COMPTE RENDU D'UNE CONSULTATION

ENTRE LE

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

ET

POSTES CANADA 2826–M

DATE: **Mercredi le 16 septembre 2026**

LIEU: **TEAMS**

Merci d'inscrire le nom des intervenants présents pour vos sujets ci-dessous: les personnes présentent diffèrent parfois des personnes invitées.

DIRECTION :	Mia Deslauriers-Mathieu Bruno Diouf Michel Morrissette Gilles Lévesque-Bélanger Virginie D'Aoust Jean-Philippe Poirier	Eric Lozeau Éric Émond Luigi Picciano Ara Kafafian Véronique Loranger Arianne Caschetto-Frenette
SYNDICAT :	Renaud Viel Yannick Scott Julie Grégoire Cathy Bédard Darly Aimé Ludja Charles-Pierre	Jean-François Beauchemin Alain Laroche

---

DISTRIBUTION :

Christian Tremblay, Jennifer Lafontaine, Alexandros Ptinis, Laurent Lavoie-Letarte, Hugues Reymond, Anna Maslowska, Christopher Seaman, Camille Gravel, Nathaly Pageau, Mia Deslauriers-Mathieu, Suzie Videira, Marie-Ève Himbeault, yscott@cupw-sttp.org; renaud.viel@sttpmtl.com; nforest@cupw-sttp.org; montreal350@sttpmtl.com; sttp_art13@yahoo.ca; sttp54@yahoo.ca; nalarie@cupw-sttp.org; ssicotte@cupw-sttp.org

---

ORDRE DU JOUR

1- **08h00 à 08h30 :** Retour Processus vérification et conformité des permis de conduire et des couvertures d'assurance Truck Right Kupar / Transport


CUPW_STTP Drivers License Abstract Proc


CUPW_STTP Drivers License Abstract Proc

2- **08h30 à 09h00 :** Questionnaire sur courrier de quartier / Aéroport

3- **09h00 à 09h30 :** Retour boite postale communautaire / Laprairie

4- **09h30 à 10h15** : Suivi de l'alimentation en continue / ETL


Alimentation en continu LOCM_Atelier


Copie de AEC - Fichier de consultation

a. Aucun Transfert de position du quart de jour et de soir vers le quart de nuit / ETL

b. Modification de l'horaire des pauses repas pour les PO4 plein temp dans la section mécanisée court et long pour le quart de soir et de nuit

c. Changement d'horaire pour les temps partiels du quart de soir et de nuit / Mécanisé court et long

d. Sujets divers sur l'alimentation en continue / ETL

SUJETS

1- Retour Processus vérification et conformité des permis de conduire et des couvertures d'assurance Truck Right Kupar / Transport (Mia Deslauriers-Mathieu, Bruno Diouf, Michel Morrissette)

La Société réitère l'objectif initial de faire affaire avec Truck Right. Le gestionnaire du transport mentionne que le nombre de demandes d'exceptions du processus est présentement élevé, il y a un besoin de revalider le processus officiel.

La Société précise que conformément au projet de réduction de la charge de travail des chefs d'équipe, les chefs d'équipe ne sont plus autorisés à traiter les demandes de validation de permis et d'assurance. Dans certaines circonstances de non-conformité, le chef d'équipe peut collaborer avec le spécialiste de la sécurité des conducteurs et l'employé pour faciliter la conformité du dossier de conduite, mais il n'est pas autorisé à contacter Truck Right ni à envoyer des documents confidentiels par courriel.

Plusieurs communications ont été envoyés aux employés qui définit le processus « Quand TruckRight Kupar communique avec vous, veuillez coopérer et fournir rapidement les renseignements et documents demandés. Ça vous évitera des retards ou l'interruption inutile de vos privilèges de conduite. » Les employés ont la possibilité de donner l'information à Truck Right par téléphone, courriel ou par la poste.

Le Syndicat fait un retour sur la consultation national du 9 janvier 2024 ou il est mention :

- Le STTP demande des précisions sur les options offertes aux membres du personnel si Kupar les contacts pour obtenir leur consentement. La SCP explique que les membres du personnel ont la possibilité de fournir leur propre dossier de conduite si l'idée de le fournir (leur consentement) à Kupar les met mal à l'aise, mais qu'à un moment donné, le dossier de conduite sera transmis à Kupar, car il s'agit de la société chargée de l'hébergement des données.

Le Syndicat fait aussi mention de la consultation locale du 24 janvier 2024 ou il est mentionné :

- La gestion répond que l'employé peut refuser de communiquer avec TruckRight, et le cas sera transmis à notre DSS. Le DSS travaillera avec l'employé et le superviseur pour collecter les informations. L'employé peut fournir une copie papier à son superviseur. Ensuite le DSS va le collecter et l'enverra à Truck Right. Alors, l'employé peut donc refuser de fournir le résumé à l'agent de

TruckRight, mais il doit le fournir à la gestion et ensuite ça sera quand même téléchargé dans le système TruckRight

La Société fait mention que les PV faisaient allusion à certaines exceptions pendant la période de transition. Ces exceptions étaient pour assurer une transition dans le nouveau processus et l'utilisation de Truck Right. Le Syndicat demande une clarification écrite du processus officiel à respecter et les options disponibles aux employés pour se conformer. La Société réitère que le processus est mentionné dans les communications écrites de Postes Canada.

Le syndicat demande une révision de la consultation nationale. La Société mentionne qu'une demande sera faite et recommande au syndicat local de contacter le Syndicat national.

2- Questionnaire sur courrier de quartier / Aéroport (Gilles Lévesque-Bélanger, Virginie D'Aoust, Jean-Philippe Poirier)

Le STTP veut savoir le but visé par le questionnaire de courrier de quartier.
La gestion mentionne que le questionnaire était une rencontre avec le superviseur pour valider que l'employé avait la bonne compréhension du processus de livraison de courrier de quartier. Cette rencontre ne sera pas utilisée ultérieurement à des fins disciplinaires. L'information recueille durant la rencontre se veut d'améliorer les objectifs de la Société dans la livraison de courrier de quartier.

3- Retour boite postale communautaire / Laprairie (Eric Lozeau, Eric Émond)

Le syndicat questionne la non-consultation du comité mixte face à l'implantation des nouvelles BPCOM dans le cadre du projet BPCOM. Il soulève que les membres ont pris des photos de certains sites qui poseraient des problèmes.

La gestion indique qu'il ajoutera une rubrique dans les PV du comité mixte sur le sujet. Une fois que la gestion recevra la liste officielle des sites, elle libéra le délégué syndical du bureau ainsi qu'un membre du comité mixte afin de pouvoir effectuer une tournée de ces sites.

4- Suivi de l'alimentation en continue / ETL (Luigi Picciano, Ara Kafafian, Véronique Loranger, Arianne Caschetto-Frénette)

a. Aucun Transfert de position du quart de jour et de soir vers le quart de nuit / ETL

La société informe le syndicat que les changements d'horaire discutés lors de la consultation du 27 mai 2026 qui impliquait des modifications d'horaire des affectations du quart de jour ne sont plus nécessaires, puisqu'elle a décidé de créer 15 postes sur le quart de soir et 20 postes sur le quart de nuit, lesquelles

seront intégrées aux horaires actuellement en vigueur sur lesdits quarts. De plus, la société a transféré 12 affectations des sections de l'international arrivant et de l'international partant vers la section du mécanisé court et long sur le quart de jour.

La société informe le syndicat qu'elle devance au 19 octobre 2026 l'implantation du processus de l'alimentation en continue plutôt qu'en date du 30 octobre 2026 tel qu'annoncé initialement.

Tel que convenu, l'alimentation en continu des produits LVM (GEC) et BLP (collection) sera effectuée sur un maximum de trois machines durant le quart de soir et de neuf machines durant le quart de nuit, selon les prévisions et les volumes de courrier reçus.

En conséquence, les pauses repas des employés PO4 régulier du secteur mécanisé court et long sur les quarts de soir et de nuit doivent être modifier.

b. Modification de l'horaire des pauses repas pour les PO4 plein temp dans la section mécanisée court et long pour le quart de soir et de nuit

La société avise le syndicat de son intention de modifier les pauses repas des employés PO4 plein temp du secteur mécanisé court et long sur les quarts de soir et de nuit comme suit :

- Les pauses-repas actuelles du quart de soir sont prévues du lundi au vendredi, de 18 h 30 à 19 h 00.
- Les nouvelles pauses-repas du quart de soir seront réparties comme suit : la première de 17 h 50 à 18 h 20, la deuxième de 18 h 25 à 18 h 55 et la troisième de 19 h 00 à 19 h 30.
- Les pauses-repas actuelles du quart de nuit sont prévues du lundi au vendredi, de 02h30 à 03h00.
- Les nouvelles pauses-repas du quart de nuit seront réparties comme suit : la première de 01 h 50 à 02 h 20, la deuxième de 02 h 25 à 02 h 55 et la troisième de 03 h 00 à 03 h 30

Les nouveaux horaires de pause repas seront offert aux employés de la section et du quart de travail concerné.

c. Changement d'horaire pour les temps partiels du quart de soir et de nuit / Mécanisé court et long

La société informe le syndicat de son intention de modifier les horaires des employés temps partiels sur les quarts de soir et de nuit comme suit :

- L'horaire actuel du quart de soir est du lundi au vendredi, de 14 h 30 à 18 h 30.
- Le nouvel horaire du quart de soir sera du lundi au vendredi de 16h30 à 21h15.

- L’horaire actuel du quart de nuit est réparti comme suit : lundi de 22h30 à 06h30, jeudi de 22h30 à 02h30 et vendredi de 22h30 à 06h30.
- Le nouvel horaire prévu du quart de nuit sera du mardi au samedi, de 00h30 à 05h15.

Puisqu’il s’agit d’une modification d’horaire, l’article 13.04 a) de la convention collective s’appliquera.

d. Sujet divers sur l’alimentation en continue

Le syndicat craint que les employés à temps partiel soient affectés exclusivement au traitement d’un seul type de courrier. Le Syndicat demande que les opérations des quarts de soir et de nuit développent un roulement de fonction pour les PO4 temps partiels pour assurer une équité dans l’accomplissement des tâches. La société indique que des pauses et des périodes sans affectation sont prévues pendant le quart de travail et qu’une rotation des tâches sera instaurée.

Puisqu’il s’agit d’une modification d’horaire pour les employés temp partiel, l’article 13.04 a) de la convention collective s’appliquera. Dans le cadre du processus prévu à l’article 53, les employés à temps partiel pourront choisir, pour la période du 4 au 18 octobre 2026, un horaire de jour, de soir ou de nuit. Simultanément, ils choisiront également leur nouvel horaire de travail, qui entrera en vigueur le 18 octobre 2026.

Une affectation additionnelle sur le quart de nuit est requise pour soutenir l’alimentation en continue, il y aura donc un changement d’horaire d’une affectation du quart de soir vers le quart de nuit selon les nouveaux horaires établie.

Une communication sera préparée afin d’informer les employés de l’évolution de l’implantation du processus de l’alimentation en continue ainsi que des modifications apportées aux horaires et aux pauses-repas des opérations mécanisées. Le syndicat souligne que les employés visés par l’article 53, qui intégreront ces opérations le 4 octobre 2026, doivent eux aussi être informés rapidement. À cet effet, un suivi devra être effectué auprès du CPR pour valider la liste des employés qui se déplaceront dans les sections visées par les changements. Les communications devraient commencer dès que possible afin de permettre aux employés de se préparer aux changements.

La gestion demande s’il serait possible, pour les employés à temps plein, de conserver leur équipe de travail lors de la signature des pauses-repas en sautant leur tour de la signature, au besoin. Le syndicat indique ne pas s’opposer à cette proposition.